



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : **15**
Représenté(s) : **1**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

COMPTE RENDU SOMMAIRE **DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021** **20 HEURES 30**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi premier décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 23 novembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, Mme Patricia DAOUD, M. Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Guy REUSSE, M. Gilbert AUDINET, M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Nathalie MASSCHELEIN, Mme Karine SEYMOUR-INAMO, M. Tom PORTIER.

Était absent excusé représenté : M. Yves LEBERQUIER *pouvoir à Mme Patricia DAOUD.*

Madame Patricia CARTIER est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte-rendu du Conseil municipal du 7 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,
sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
prend les délibérations suivantes :**

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 3 décembre 2021 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 3 décembre 2021.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 2021-12-01 — Budget général 2021 : Création d'une provision comptable pour créances douteuses, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'une provision pour créances douteuses et **VALIDE** les créances devant faire l'objet de cette provision en concertation avec le service de gestion comptable de Méru ;
- **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (*dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants*), à minima à hauteur de 15 %, soit 3 991€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

N° 2021-12-02 — Budget général 2021 : décision modificative N°2 (DM2), à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 au budget communal 2021 dans les conditions décrites en annexe de la délibération ;
- **DIT** que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 380 044,47 € et le total des dépenses d'investissement cumulées s'équilibre à 1 882 977,15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 2021-12-03 — Recensement de la population 2022 : organisation et rémunération des agents recenseurs, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2020-11-04 du 12 novembre 2020 instituant l'organisation et la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement initialement prévue en 2021 et annulée en raison de la crise sanitaire ;
- **CRÉE** 7 postes d'agents recenseurs dans les conditions suivantes :
 - Sept (7) emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022 ;
 - Les agents seront payés selon les modalités établies dans le tableau ci-dessous :

| Description | € net unité | € brut / unité |
|----------------------------------|-------------|----------------|
| Feuille de logement | 0.60 | 0.748 |
| Feuille de logement non enquêté | | |
| Bulletin individuel | 1.00 | 1.23 |
| Bordereau de district | 5.00 | 6.22 |
| Journée de formation | 20.00 | 24.89 |
| Indemnité kilométrique (forfait) | 30.00 | 37.31 |

- **DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête, ainsi qu'un coordonnateur suppléant, qui bénéficieront :
 - **S'il s'agit d'un agent :**
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire.
 - **S'il s'agit d'un élu :**
 - Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T. ;
- **MODIFIE et MET À JOUR** le tableau des emplois à compter du 01/01/2022 ;
- **ACCEPTE** les modalités précitées pour la rémunération des agents recenseurs recrutés pour les opérations de recensement 2022 ;
- **DIT** que l'incidence financière sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-12-04 — Approbation du règlement intérieur de mise à disposition de la salle communale « l'Éventail », à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la salle de l'éventail propriété communale située au gymnase 1 rue Jean Jaurès (*ci-annexé*) ;
- **PRÉCISE** que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 02/12/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-12-05 — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (*n° 2020-06-02*), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 7 octobre 2021 et ce 1^{er} décembre 2021, telles que listées ci-dessous :
 - 2021-053 20/10/2021 Consultation 2021-TX-0008 : Plantation écologique des espaces publics de la commune d'Andeville - Attribution de marché (C2021-TX-0005)
 - 2021-054 22/10/2021 Signature du contrat de télégestion SE60 abonnement portail Insight de B.ECO-MANAGER pour la Gestion Technique Centralisée (GTC) de 2 bâtiments communaux
 - 2021-055 25/10/2021 Communauté de communes des Sablons : demande sur fond d'aide à l'investissement des communes 2021 - Aménagement paysager du parc de la mairie et du tour de ville
 - 2021-056 27/10/2021 Signature du contrat DICT.FR OPTIMUM PLUS pour la gestion informatisée des déclarations D.T. / D.I.C.T. avec la société SOGELINK SAS

- 2021-057 03/11/2021 Signature du devis relatif à la mise en œuvre d'un registre d'enquête publique dématérialisé avec la SAS Prébambules sur www.registre-dematerialise.fr
- 2021-058 03/11/2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS
- 2021-059 15/11/2021 Délivrance d'une concession dans le cimetière
- 2021-060 23/11/2021 Consultation 2021-FCS-0006 : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE D'ANDEVILLE - Lot N°01 assurance des dommages aux biens et des risques annexes (Contrat N°C2021-FCS-0006) - Lot N°02 assurance des responsabilités et des risques annexes (Contrat N°C2021-FCS-0007) - Lot N°03 Assurance des véhicules et des risques annexes (Contrat N°C2021-FCS-0008) - Lot N°04 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus (Contrat N°C2021-FCS-0009) - Lot N°05 Assurance des prestations statutaires (infructueux) - Attribution de marché public
- 2021-061 23/11/2021 Contrat 2019-FSC-003 : Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés, de goûters pour la restauration collective scolaire et périscolaire - Modification N°2

III. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de signer l'arrêté municipal N°2021-0077A du 1^{er} décembre 2021 prescrivant l'enquête publique concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville. L'enquête publique se déroulera du 17 janvier 2022 à 9 h jusqu'au 17 février 2022 à 17 h.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur André DIETTE, fonctionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Celui-ci recevra le public à la mairie d'Andeville (*salle du Conseil municipal 2 place de la République 60570 ANDEVILLE*), aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- Mercredi 26 janvier 2022 de 14 h à 17 h
- Samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h
- Jeudi 17 février 2022 de 14 h à 17 h

L'ensemble du dossier est directement accessible sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé : www.registre-dematerialise.fr/2768

Le public pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête en mairie d'Andeville (*lundi au samedi de 9 h à 12 heures et du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures [sauf jours fériés]*) et lors des permanences du commissaire enquêteur.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet www.registre-dematerialise.fr/2768
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2768@registre-dematerialise.fr
- Par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur : *Mairie d'Andeville - M. André DIETTE - Commissaire-enquêteur - 2 Place de la République - 60570 ANDEVILLE.*

Compte tenu du contexte sanitaire, il est vivement recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés.

- Monsieur le Maire précise que la date retenue pour la « *cérémonie des vœux 2022 de la municipalité* » est le samedi 15 janvier 2022 à 18 heures en Mairie mais avec

toutes les réserves nécessaires au regard de la crise sanitaire, celle-ci pourrait être annulée.

- Madame Patricia DAOUD informe le Conseil que dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », la commune d'Andeville avec la participation du Conseil municipal des enfants, organise une plantation d'arbres subventionnée par le Conseil régional des Hauts-de-France, au City Stade le mercredi 8 décembre 2021 de 14 heures à 16 heures 30 et également le mercredi suivant, le 15 décembre 2021, au parc de la Mairie, de 14 heures à 16 heures 30.
- Monsieur Hervé DE KONINCK s'interroge sur l'état du rond-point route de Méru comme suite aux travaux effectués par le SMEPS et la Communauté de Communes des Sablons. Monsieur le Maire répond que le comblement des tranchées sera fait le 02/12/2021 et la reprise de l'enrobé du rond-point devrait être réalisée pour le 06/12/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 06.

Andeville, le **3 décembre 2021**

*Le Maire,
Président de la séance,*



Jean-Charles MOREL

Affiché le **3 décembre 2021**